A Paris, Lyon, Marseille, des maires élus à l'américaine

Lors de chaque élection d'un président américain, on se gausse d'un mécanisme électoral dans lequel le résultat dépend du poids de certains Etats au détriment de certains autres, toutes les voix n'ayant pas la même importance. En bons et fiers français on se dit que si les américains avaient notre fibre républicaine, ils ne s'accommoderaient pas d'un mécanisme électoral aussi injuste. On s'étonne toujours qu'un américain puisse être élu président sans être le candidat qui a reçu le plus de suffrages.

On oublie vite que les 3 grandes métropoles que sont Paris, Lyon et Marseille élisent leur maire selon un régime spécial analogue, inventé par Gaston Deferre, un régime dans lequel les arrondissements jouent le même rôle que les Etats américains, et par lequel le maire de ces villes n'est pas celui qui a reçu le plus de suffrages et n'a donc pas été désigné par l'ensemble de la population de sa ville.

C'est la loi n°82-1170 du 31 décembre 1982, dite « PLM » (Paris-Lyon-Marseille), qui a fixé un statut particulier aux trois plus grandes villes françaises et institué, pour ces 3 villes, un mode de scrutin comparable à celui de la présidentielle américaine. Portée par Gaston Deferre, alors ministre de l'intérieur et maire de Marseille, cette loi s'inscrivait dans le cadre du mouvement de décentralisation de l'époque (idée de rapprocher plus encore le pouvoir local de la population par des maires de secteurs). Mais au delà de ce prétexte (et du calcul par Gaston Deferre, des meilleures conditions de sa réelection à Marseille) le pouvoir central a voulu affaiblir ces "grands maires potentiels" au premier rang desquels celui de Paris.

(Cf en annexe la présentation du mode de scrutin)

Le souvenir du rôle prééminent de Paris dans l'histoire de France, depuis la révolution, n'a pas été oublié. Cette ville a toujours représenté une menace latente par sa puissance économique et démographique jugée dangereuse pour l'exécutif national et, en empêchant le maire de Paris de pouvoir s'appuyer sur une base électorale trop importante, on a voulu l'affaiblir. C'est pourquoi chaque président qui a suivi s'est satisfait de ce régime spécial (F. Mitterrand affaiblissant Jacques Chirac et aucun de ses successeurs n'ayant envie de redonner une force électorale au maire de Paris). De même que Donald Trump gagnait l'élection présidentielle avec moins de voix qu'Hillary Clinton, Gaston Defferre a

été réélu à la mairie de Marseille avec moins de voix que son adversaire de droite Jean-Claude Gaudin et, plus prés de nous, on a vu Gérard Colomb, élu maire de Lyon avec 10 000 voix de moins que la droite, ou encore Bertrand Delanoë élu maire de Paris avec 4 000 voix de retard sur la droite, puis madame Hidalgo élue maire de Paris alors que sa rivale Nathalie Koschiusko-Morizet avait recueilli plus de voix.

On comprend le peu d'enthousiasme avec lequel certains électeurs parisiens se rendent aux urnes pour les élections municipales, lorsque la couleur politique de leur arrondissement est trop différente de leur sensibilité personnelle, d'où le sentiment que le jeu électoral est faussé.

On a parlé périodiquement de la nécessité d'une instruction civique. On devrait apprendre à l'école comment un régime électoral n'est jamais neutre, faire les exercices (actuellement réservés aux étudiants en droit ou en sciences politiques) montrant comment le choix du mécanisme électoral et le découpage des circonscriptions conduit à des résultats de scrutin totalement différents. La "subjectivité" des régimes électoraux va bien au-delà des débats sur la neutralisation des électeurs de petits partis par un suffrage de type majoritaire et la demande de plus de proportionnelle.

Le mode d'élection des maires de ces 3 métropoles garantit, au surplus, une certaine durée de vie aux maires élus : Gérard Colomb a été réélu trois fois, Bertrand Delanoë deux fois et Anne Hidalgo s'inscrit dans une continuité étonnante quand on considère le peu de soutien de l'ensemble de la population parisienne pour ses grands choix, notamment l'asphyxie de la ville par le rétrécissement continu des voies de circulation automobile et la promotion des vélos et transports publics oubliant l'existence des familles avec enfants. Un système aussi peu représentatif de l'ensemble de la population dans sa diversité devrait s'accompagner d'une consultation par referendum de l'ensemble de la population pour les grandes orientations.

A Lyon, la voix d'un habitant du quartier populaire de la Guillotière, dans le 7^{ème} arrondissement, vaut moitié moins que celle d'un habitant de l'avenue Foch, dans le 6^{ème} arrondissement. À Paris, le 15^e arrondissement peut rapporter jusqu'à 18 conseillers et 36 conseillers d'arrondissements (soit en tout 54); c'est un secteur très important qu'il est donc stratégique de séduire et il ne sert pas à grande chose à madame Hidalgo d'aller « perdre » du temps dans le 16^e arrondissement qu'elle sait lui être très défavorable.

Il est même possible, à Paris, qu'un maire soit élu en étant non seulement minoritaire en voix, mais aussi en arrondissements remportés. Au cours des dernières élections, il aurait suffi qu'un candidat récolte 50,01 % des voix dans les arrondissements 10, 13, 14, 15, 16, 18, 19 et 20 (soit 8 arrondissements sur 20) sans récolter la moindre voix dans douze autres arrondissements pour obtenir 82 des 163 sièges du Conseil de Paris et ainsi se faire élire maire avec seulement 31 % du vote populaire sur l'ensemble de la ville...

On voit bien que, dans ces conditions, le maire n'est pas le maire de tous les habitants de sa ville, mais des arrondissements qui l'ont élu et tous les arrondissements n'ont pas eu le même poids dans cette élection.

La réforme de ce système électoral et son alignement sur le régime des autres villes (suffrage universel direct) ont été demandés à plusieurs reprises (cf par exemple la proposition de loi en ce sens déposée par Bernard Debré, soutenue par Nathalie Koschiusko-Morizet, ainsi qu'une dernière proposition en date du 15 septembre 2020).

ANNEXE : Présentation du mode de scrutin (exemple de Paris)

Comment est élu le maire de Paris, chaque arrondissement constituant un secteur électoral, sauf pour le nouveau secteur électoral de Paris Centre qui regroupe les arrondissements du 1er, 2e, 3e et 4e):

Il y a 2 catégories de conseillers : les "conseillers d'arrondissement" qui ne siègent qu'au conseil d'arrondissement (présidé par le maire d'arrondissement) et les "conseillers de Paris" qui siègent à la fois au conseil d'arrondissement et au conseil de Paris, à l'Hôtel de ville (où la réunion est présidée par le maire de la ville).

Les parisiens élisent d'abord les (527) conseillers d'arrondissement.

Pour chaque arrondissement, la liste qui recueille la majorité absolue des suffrages exprimés lors du premier tour de scrutin se voit attribuer un nombre de sièges égal à la moitié du nombre de sièges à pourvoir. Les autres sièges sont répartis entre toutes les listes à la représentation proportionnelle, y compris celle qui a déjà obtenu la moitié des sièges.

Si aucune majorité ne s'est dégagée au premier tour, il y a un second tour. Seules peuvent se présenter au **second tour** les listes ayant obtenu 10 % des suffrages exprimés au premier. La répartition des sièges se fait alors selon le même principe.

Au total, **527 conseillers** sont ainsi élus.

Ce mode de scrutin accorde ainsi une prime massive à la liste arrivée en tête dans chaque arrondissement. C'est pourquoi une liste peut être majoritaire en voix et minoritaire en sièges.

On passe ensuite à l'élection des conseillers de Paris :

Les premiers élus de chaque liste de conseillers d'arrondissement siègent au conseil de Paris. 163 conseillers de Paris sont désignés proportionnellement et par arrondissement parmi les 527 conseillers d'arrondissement pour siéger au Conseil de Paris.

Le nombre de conseillers par arrondissement est proportionnel à la population de cet arrondissement.

Paris compte donc 364 élus qui ne sont QUE conseillers d'arrondissement, et 163 élus qui sont à la fois conseillers d'arrondissement et conseillers de Paris.

Les **163 conseillers municipaux (conseillers de Paris)** élisent le **maire de Paris**.

Si aucun candidat (ou aucune candidate) ne parvient à obtenir les voix d'au moins 82 conseillers aux deux premiers tours de scrutin, un troisième tour a lieu à la majorité relative.

Ensuite, seulement, chaque conseil d'arrondissement élit son maire.

https://etudesetanalyses.fr Richard Lanteri